



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats, s.a.

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Saint-Jérôme, le 23 août 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Notre référence : 3072-001

Objet : R-3842-2013
Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du
mécanisme de traitement des écarts de rendement

Chère consœur,

Nos deux clientes l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) nous ont mandatés de vous informer qu'ils appuient les commentaires et suggestions formulés dans la lettre que vous a adressée le procureur de la FCEI, Me André Turmel, en date du 22 août 2013 relativement au dossier mentionné en rubrique.

Par ailleurs, et indépendamment de la réponse que la Régie donnera à la question préliminaire formulée dans sa décision D-2013-117, l'AQCIE et le CIFQ tiennent à réitérer qu'il sera nécessaire de tenir un débat sur le mécanisme incitatif optimal qui devrait être autorisé à HQT et HQD en vertu de l'article 48.1 de la loi. De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ l'exercice ne devrait pas être limité à déterminer si oui ou non le MTER constitue un mécanisme incitatif au sens de l'article 48.1 de la loi, encore faut-il



déterminer s'il s'agit du mécanisme qui est dans le meilleur intérêt des usagers dans les circonstances. L'AQCIE et le CIFQ soumettent respectueusement que, maintenant que le projet de loi 25 est en vigueur, il serait regrettable de limiter le cadre du présent dossier au seul MTER proposé par HQT et HQD sans s'interroger sur les autres avenues qui pourraient être considérées dans le meilleur intérêt des usagers. À notre avis, l'équité procédurale commande que, lorsque cette question sera étudiée, chaque partie prenante puisse soumettre sa propre proposition de mécanisme incitatif, plutôt que de voir son intervention limitée à de simples commentaires sur les propositions d'HQT et HQD.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS, S.A.



GUY SARAULT

GS/jk

c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Me Yves Fréchette et Affaires juridiques
- Hydro-Québec – a/s : Me Éric Dunberry et Me Marie-Christine Hivon
- AQCIE - a/s Monsieur Luc Boulanger
- CIFQ – a/s Monsieur Pierre Vézina
- ACEF-O – a/s Me Stéphanie Lussier
- ACEF-Q – a/s Me Denis Falardeau
- FCEI – a/s Me André Turmel
- GRAME – a/s Me Geneviève Paquet
- OC – a/s Me Éric David
- RNCREQ – a/s Me Annie Gariépy
- SÉ/AQLPA – a/s Me Dominique Neuman
- UC – a/s Me Hélène Sicard
- Me Olivier Charest
- Dr. Laurence Booth

